## 10562/15

### **ASSEMBLÉE NATIONALE**

#### SÉNAT

**QUATORZIEME LÉGISLATURE** 

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 juillet 2015

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 20, paragraphe 1, et l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/735 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud



Bruxelles, le 8 juillet 2015 (OR. en)

10562/15

**LIMITE** 

CORLX 13 CFSP/PESC 339 RELEX 550 COAFR 206 COARM 161 CONUN 131

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 20,

paragraphe 1, et l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/735 du

Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au

Soudan du Sud

10562/15 EB/vvs
DGC 1C **LIMITE FR** 

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du

mettant en œuvre l'article 20, paragraphe 1, et l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/735 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) n° 748/2014<sup>1</sup>, et notamment son article 20, paragraphe 1, et son article 22, paragraphe 1,

JO L 117 du 8.5.2015, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mai 2015, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2015/735.
- (2) Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Comité des sanctions établi en vertu du paragraphe 16 de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies a inscrit six personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet des mesures instituées au titre du paragraphe 12 de cette résolution.
- (3) Les noms des deux personnes inscrites sur la liste de l'annexe II du règlement (UE) 2015/735 devraient être supprimés de cette annexe en raison de leur désignation par le comité du Conseil de sécurité des Nations unies et devraient, par conséquent, être ajoutés à l'annexe I de ce règlement.
- (4) Les annexes I et II du règlement (UE) 2015/735 devraient être modifiées en conséquence, A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2015/735 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

#### Article 2

À l'annexe II du règlement (UE) 2015/735, les noms suivants ainsi que les mentions y relatives sont supprimés:

- 1. Santino DENG
- 2. Peter GADET

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil Le président

## **ANNEXE**

• • •